

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2021

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoints, M. P. SIMLER, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, Mme M. HAMMERLI, M. R. BARRE, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme E. FRANCAIS qui donne pouvoir à Mme A. AVON
M. E. MOUTARDE qui donne pouvoir à M. A. GUIGUE
Mme A-M. BERMOND
Mme M-C GUYARD qui donne pouvoir à M. P. SIMLER
M. B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME
Mme A-M. MICHEL qui donne procuration à Mme M. HAMMERLI
Mme N. LELIEVRE

12 PRESENTS + 5 PROCURATIONS = 17 votes

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Secrétaire de séance : Annie AVON

Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

Mme le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibérations ainsi que les pièces annexes.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2021.

Le compte-rendu est approuvé sans observation, à l'unanimité.

Décisions municipales

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2252-1 du CGCT :

- **Décision n° 2021 – 76 Demande de subvention auprès des Fonds de concours de l'intercommunalité Aygues Ouvèze en Provence,**
- **Décision n°2021 – 77 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (FDACV),**
- **Décision n°2021 – 78 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) part « développement durable »,**
- **Décision n°2021 – 79 D.P.U. 27/2021,**
- **Décision n°2021 – 80 D.P.U. 28/2021,**
- **Décision n°2021 – 81 D.P.U. 29/2021,**
- **Décision n°2021 – 82 D.P.U. 30/2021.**

1/ DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET VILLE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les recettes à recouvrer de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision est de 15%.

Cette provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrable, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Dans ce contexte, après échanges avec la Trésorerie, des créances douteuses ont été identifiées nécessitant de constituer une provision. Ce montant s'élève à 90,29€ et correspond à des loyers de locaux communaux.

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans soit de 14,45€.

| | | | |
|-------------|-----------|------------|----------------|
| VOTE | POUR : 17 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-------------|-----------|------------|----------------|

Adopté à l'unanimité.

2/ CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET VILLE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Le Comptable Public propose l'admission en non-valeur et l'extinction de créances non recouvrées. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées par le comptable en charge de la mise en recouvrement. Le montant à admettre en non -valeur concerne un montant de 150,80€. Il correspond au reste dû sur des produits de droits de place. Ce montant sera imputé au compte budgétaire 6541. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette admission en non -valeur.

| | | | |
|-------------|-----------|------------|----------------|
| VOTE | POUR : 17 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-------------|-----------|------------|----------------|

Adopté à l'unanimité.

3/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Ajustement des écritures sur les charges financières

La prévision inscrite au compte 66111 est de 12119,00€. Cependant la dépense réelle pour les charges financières s'élève à 12 119,14 €. Il convient donc de procéder à une augmentation de crédit de 0,14 € au compte 66111 par diminution des crédits du compte 6712 pour le même montant de 0,14€ comme suit :

Section de fonctionnement

Compte 66111 : + 0,14€

Compte 6712 : - 0,14€

De même afin de tenir compte de la constitution d'une provision pour créances douteuses pour un montant de 14,45€, il est proposé de procéder aux écritures comptables comme suit :

Dépenses Fonctionnement :

| Chapitre – article | Libellé | Montant |
|--------------------|--|-----------|
| 6817 | Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | + 14,45 € |
| 6355 | Taxes et Impôts sur les véhicules | - 14,45 € |

| | | | |
|-------------|-----------|------------|----------------|
| VOTE | POUR : 17 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-------------|-----------|------------|----------------|

Adopté à l'unanimité.

4/ ECOLE D'UCHAUX : EXTENSION DU BATIMENT POUR LA CREATION D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Mme le Maire

Par courrier daté du 13 juillet 2021, le Directeur académique des services de l'Education Nationale a informé la commune d'Uchaux de la création d'une 8^{ème} classe. Les bâtiments tant de l'école maternelle que de l'école élémentaire ne pouvant permettre d'y installer une classe supplémentaire, il a été décidé de louer un bâtiment modulaire pour la rentrée scolaire 2021-2022. Un bâtiment équipé en salle de classe a été implanté dans la cour de l'école élémentaire à l'endroit défini par le technicien de l'entreprise suivant les contraintes du site et en fonction des prescriptions techniques. Cet équipement est provisoire. Il convient d'envisager l'extension de l'école élémentaire pour accueillir la classe supplémentaire. Ce projet doit être confié à un maître d'œuvre pour les prestations nécessaires à sa réalisation. Les subventions seront sollicitées auprès de tous les organismes pour son financement.

Mme HAMMERLI et M. BARRE insistent sur le fait que l'école et la cantine doivent faire l'objet d'un seul et unique projet. Ils souhaitent que la circulation et les abords soient repensés dans la globalité d'un projet école – cantine.

Mme le Maire explique que le projet sera étudié dans sa globalité.

Mme le Maire rappelle qu'une commission d'urbanisme devait se tenir mais qu'elle a été reportée. Cette commission se tiendra en janvier et les questions relatives à la circulation et à la globalité d'un projet seront abordées.

Mme HAMMERLI et M. BARRE sont favorables au projet d'extension de l'école mais souhaitent que le projet de l'école et de la cantine soient liés.

Mme le Maire précise qu'aujourd'hui il s'agit du lancement du projet.

Le conseil municipal est appelé à approuver le lancement du projet d'extension de l'école.

| | | | |
|-------------|-----------|------------|----------------|
| VOTE | POUR : 17 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-------------|-----------|------------|----------------|

Adopté à l'unanimité

5/ RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE RESTAURANT ET REHABILITATION DE L'ESPACE TECHNIQUE

Rapporteur : Mme le Maire

La pandémie de COVID19 a nécessité la mise en place de mesures sanitaires pour éviter la propagation du virus. Dans la restauration scolaire outre le respect des mesures d'hygiène, la distanciation physique et le non brassage des groupes et des classes ont dû être mis en place. Pour se conformer aux règles sanitaires, la distribution des repas a dû être organisée en trois services. Ces trois services sont très contraignants pour les élèves et les personnels. Il est donc nécessaire d'agrandir la salle de restauration pour accueillir les enfants dans un espace suffisamment dimensionné afin de réduire le nombre de service tout en respectant les normes de distanciation physique. Par ailleurs, les différents contrôles du Laboratoire d'Analyses Départemental ont mis en évidence la vétusté de la partie technique des locaux malgré un entretien régulier du bâtiment. En conséquence la rénovation du local technique (fabrication, épicerie etc.) est envisagée. Enfin dans la mesure où la rénovation du restaurant scolaire est indispensable, il convient de prévoir la rénovation énergétique du bâtiment de manière à réduire la consommation électrique avec la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Ce projet doit être confié à un maître d'œuvre pour les prestations nécessaires à sa réalisation. Les subventions seront sollicitées auprès de tous les organismes pour son financement.

Cette proposition est soumise à l'avis du conseil municipal.

| | | | |
|-------------|-----------|------------|----------------|
| VOTE | POUR : 17 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-------------|-----------|------------|----------------|

Adopté à l'unanimité.

6/ CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Mme le Maire

En application de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ; et conformément à la stratégie de déploiement des CTG présentée et validée par le Conseil d'Administration de la Caf de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019, une Convention territoriale globale est envisagée sur le territoire intercommunal. La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Les champs d'intervention conjoints issus du diagnostic et faisant l'objet du projet de territoire sont :

- Permettre à l'ensemble des habitants d'accéder à un service de proximité et de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne avec la création d'un Espace France Service itinérant sur les 8 communes du territoire ;
- Harmoniser le développement de l'offre d'accueil petite enfance par une réflexion commune sur la création de micro crèches et de MAM ;
- Maintenir l'offre de service en direction de la jeunesse, développer la mise en réseau des clubs jeunes, et mettre en place une réflexion sur l'accompagnement spécifique des jeunes de 14 ans et plus ;
- Développer une offre de service concernant le soutien à la parentalité sur l'ensemble des communes, réflexion autour d'un LAEP Itinérant ;
- Développer l'accueil spécifique des enfants porteurs de handicap sur l'ensemble du territoire pour répondre à la demande du plus grand nombre de familles.

Le conseil municipal est appelé à approuver la participation à ce dispositif.

| | | | |
|-------------|-----------|------------|----------------|
| VOTE | POUR : 17 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-------------|-----------|------------|----------------|

Adopté à l'unanimité.

7/COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE : DEPLOIEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE (CRTE)

Rapporteur : Mme le Maire

Le rapport annuel sur l'installation de panneaux photovoltaïque sur des terrains et bâtiments publics est l'un des projets inscrits dans le Contrat de relance et de transition énergétique, dont le protocole d'engagement a été approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence n°2021-073 du 8 juillet 2021. Dans ce cadre, le bureau d'études OPTE a été mandaté par la communauté de communes pour réaliser une étude permettant d'identifier, avec les communes, les sites sur lesquels pourraient être implantés des panneaux photovoltaïques. La phase 2 de cette étude, jointe en annexe, présente pour chaque commune et la communauté de commune, les sites retenus en tenant compte des contraintes techniques, des avis des ABF et de la BA 115, et de l'analyse économique. Le conseil communautaire de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence a approuvé, par délibération n°2021-112 du 28 octobre 2021, les conclusions de l'étude réalisée par le bureau d'études OPTE en précisant que la phase opérationnelle (maîtrise d'œuvre, études préalables, travaux) pourra se faire dans un cadre mutualisé avec les communes qui le souhaitent. Les communes membres sont appelées à approuver les conclusions de cette étude.

M. SIMLER les coûts de l'électricité contenus dans l'étude sont très favorables. Il s'agit d'une démarche politique.

Mme HAMMERLI on vote l'étude on peut ensuite travailler sur les choix de la commune.

M. GUIGUE indique que l'analyse indique un taux actuel, ce n'est pas une bonne chose.

M. SIMLER indique que chaque dossier est spécifique dans le cadre de l'autoconsommation ou de la revente.

| | | | |
|------|-----------|------------|----------------|
| VOTE | POUR : 17 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|------|-----------|------------|----------------|

Adopté à l'unanimité.

8/ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC N° 16 APPARTENANT A M. Patrice NICOLAS

Rapporteur : Mme le Maire

Pour réorganiser l'aménagement du hameau de la Galle, il conviendrait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BC N° 16 sise à Uchaux (Vaucluse) hameau de la Galle.

La parcelle cadastrée section BC N° 16 d'une contenance d'environ six ares appartient à Monsieur NICOLAS Patrice.

Cette acquisition se ferait moyennant le prix forfaitaire de 48.000 € (quarante-huit mille euros). Elle permettrait de créer un parking tout en apaisant la circulation dans le hameau de la Galle au bénéfice de la liaison douce qui traverse le hameau de la Galle.

Monsieur NICOLAS Patrice a donné son accord, une promesse de vente a été signée le 12 novembre 2021.

Mme HAMMERLI estime que le prix est élevé pour un parking.

M. BELTRAN : cela permet de désenclaver l'église

Mme le Maire : cet aménagement pourra accueillir 6 à 7 places de parking et un aménagement pour sécuriser les piétons.

C'est l'occasion de rendre la place vivable.

M. SIMLER demande que l'ensemble des conseillers soient informés. M. BELTRAN, Mme MANAS et Mme HAMMERLI également.

Mme HAMMERLI pose la question de la promesse de vente entre M. NICOLAS et la commune.

Cette acquisition est soumise à l'assemblée municipale.

| | | | |
|------|-----------|------------|----------------|
| VOTE | POUR : 17 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|------|-----------|------------|----------------|

Adopté à l'unanimité.

9/ ACQUISITION DE LA PARCELLE BC N°75 APPARTENANT AUX CONSORTS LATOUR

Rapporteur : Mme le Maire

L'aménagement de la Liaison douce qui doit relier les trois hameaux nécessite la réalisation d'équipements. Pour ce faire il est indispensable que la commune acquière une partie, environ 30 m² de la parcelle cadastrée section BC n° 75 sise à Uchaux appartenant aux consorts LATOUR.

Toutefois afin d'optimiser l'aménagement de cette voie verte, il serait opportun d'acquérir la totalité de cette parcelle.

Il est proposé d'acquérir la parcelle comme suit :

- 10€ / m² pour les 30 m² indispensables à l'opération soit un montant de 300 €
- Pour les 1200 m² restants de la parcelle, le prix reste à convenir avec les consorts LATOUR

M. SIMLER dit qu'il serait bon que le prix soit basé sur l'estimation des domaines pour les 1200 m². Mme HAMMERLI, M. BELTRAN le rejoignent sur ce point.

Mme le Maire propose : « les 1200 m² » seraient acquis au prix de l'estimation des domaines en accord avec les consorts LATOUR ;

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition.

| | | | |
|------|-----------|------------|----------------|
| VOTE | POUR : 17 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|------|-----------|------------|----------------|

Adopté à l'unanimité.

10/ACQUISITION DE LA PARCELLE BL N°53 APPARTENANT A M. et Mme Daniel CLAPIER

Rapporteur : Mme le Maire

L'aménagement de la Liaison douce qui doit relier les trois hameaux nécessite la réalisation d'équipements. Pour ce faire il est indispensable que la commune acquière une partie, environ 210 m² de la parcelle cadastrée section BL n°53 sise à Uchaux appartenant à M. et Mme Daniel CLAPIER.

Cette acquisition permettra l'aménagement du carrefour entre le chemin des Vincenty et la RD172, route de Piolenc et mettre en sécurité la traversée de la voie départementale comme demandé par le Service Routes du Conseil Départemental.

Il est proposé d'acquérir la parcelle comme suit :

Prix forfaitaire de 2.100 € (deux mille cent euros). Monsieur et Madame CLAPIER Daniel ont donné leur accord.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition.

| | | | |
|-------------|-----------|------------|----------------|
| VOTE | POUR : 17 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-------------|-----------|------------|----------------|

Adopté à l'unanimité.

11/RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU TELE TRAVAIL retirée

Rapporteur : Mme le Maire

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature prévoit la possibilité de mettre en œuvre le télétravail dans la fonction publique territoriale. Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ; Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ; toutes les activités ne peuvent pas être mises en télétravail : en effet certaines missions ne peuvent pas être réalisées en dehors de la commune : le télétravail concerne essentiellement les missions administratives.

M. SIMLER indique qu'il manque de cohérence : obligation de travail à domicile.

La délibération est retirée

12/RESSOURCES HUMAINES : EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme le Maire

Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune en vue des avancements de grade de certains agents prévus à compter du 1^{er} janvier 2022,

Ainsi il est proposé de créer les emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- 1 emploi de brigadier-chef principal de police municipale.

Les emplois des grades délaissés seront supprimés ultérieurement, une fois que les agents seront nommés sur leur nouveau grade.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le tableau des effectifs ainsi modifié.

| | | | |
|-------------|-----------|------------|----------------|
| VOTE | POUR : 17 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-------------|-----------|------------|----------------|

Adopté à l'unanimité.

13/NOMINATION D'UN DELEGUE AUPRES DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX DES FEUX DE FORET

Rapporteur : Mme le Maire

Afin de pouvoir remplacer Madame le Maire, présidente du Comité Communal Feux de Forêt d'Uchaux, auprès de l'association départementale des CCFF, il convient de désigner un Délégué ainsi qu'un suppléant à ce délégué. M. Michel COURTET, responsable du Comité Communal Feux de Forêt d'Uchaux, pourrait être désigné en qualité de délégué et M. Pierre SIMLER pourrait le suppléer.

Cette proposition est soumise au conseil municipal.

| | | | |
|------|-----------|------------|----------------|
| VOTE | POUR : 17 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|------|-----------|------------|----------------|

Adopté à l'unanimité.

14/ CCAOP : RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE ANNEE 2020

Rapporteur : Mme JOURDAIN

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté à l'assemblée municipale.

A la suite de la discussion qui s'est engagée, Mme le Maire propose aux élus de créer une brigade pour faire de la prévention. M. BELTRAN donne des conseils pour faire de la prévention. Mme le maire indique que régulièrement des rappels sont effectués.

| | | | |
|------|-----------|------------|----------------|
| VOTE | POUR : 17 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|------|-----------|------------|----------------|

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 20.



Madame Le Maire,
Christine LANTHELME



La Secrétaire de Séance,
Annie AVON



